



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau-environnement

Cellule milieux aquatiques

Dossier suivi par : M. DAMOUR

tél. 04 50 33 78 44

mathias.damour@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 27 avril 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° DDT-2018-937

portant déclaration d'intérêt général et modification d'ouvrages au titre du code de l'environnement pour la restauration de la continuité écologique au niveau de trois seuils appartenant au SILA

Communes de DOUSSARD et SAINT-JORIOZ

VU les articles L214-17 et R214-107 à R214-110 du code de l'environnement portant sur le classement de cours d'eau pour la restauration de la continuité écologique ;

VU les articles L181-14, R181-45 et R181-46 du code de l'environnement, portant sur les modifications d'ouvrages autorisés et sur les arrêtés de prescriptions complémentaires aux ouvrages autorisés ;

VU les articles L214-6 et R214-53 du code de l'environnement portant sur les conditions dans lesquelles des installations, ouvrages et activités sont réputés déclarés ou autorisés en application d'une législation ou réglementation relative à l'eau antérieure au 4 janvier 1992 ;

VU les articles L211-7 et R214-88 à R214-104 du code de l'environnement portant sur les opérations déclarées d'intérêt général ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L151-36 à L151-40 et L151-37 dispensant d'enquête publique les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques ;

VU l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2) du I de l'article L214-17 du code de l'environnement sur le bassin Rhône-Méditerranée ;

VU la demande reçue le 1er février 2018, présentée par le SILA, relative à une déclaration d'intérêt général, à un porter à connaissance et à une déclaration d'existence, pour des travaux de restauration écologique ;

VU le projet d'arrêté soumis à la consultation du public sur le site internet des services de l'État pendant 21 jours, du 28 mars au 18 avril 2018 ;

VU l'absence d'observation déposée dans le cadre de la participation du public à la prise de décision prévue par l'article L123-19 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les travaux faisant l'objet du présent arrêté répondent aux obligations de restauration de la continuité écologique au niveau des ouvrages concernés suivant les objectifs énoncés à l'article L214-17 ;

CONSIDÉRANT que ces travaux répondent à la notion d'intérêt général visé à l'article L211-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les travaux à réaliser n'entraînent aucune expropriation et que le SILA ne prévoit pas de demander de participation financière aux propriétaires intéressés ;

CONSIDÉRANT que les travaux et la déclaration d'intérêt général présentent les critères définis à l'article L151-37 du code rural, dispensant d'enquête publique, et font partie néanmoins des décisions justifiant une mise à disposition du public par voie électronique pour observations et propositions suivant l'article L123-19-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : objet des travaux

Le présent arrêté porte sur les trois ouvrages suivants, ainsi que les interventions à leurs abords nécessaires à leur aménagement :

- seuil piste cyclable, code ROE44223 sur le cours d'eau le Laudon, commune de SAINT-JORIOZ ;
- seuil amont passerelle, code ROE36980 sur le cours d'eau le Laudon, commune de SAINT-JORIOZ ;
- radier de la piste cyclable, code ROE36805 sur le cours d'eau l'Ire, commune de DOUSSARD.

Article 2 : reconnaissance d'ouvrages autorisés et exploitant

Les ouvrages mentionnés à l'article 1 entrent dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration au titre de l'article L214-3 et de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement.

Le seuil piste cyclable, code ROE44223 sur le Laudon, d'une hauteur de 1,17 mètre a fait l'objet d'un acte au titre de la police de l'eau en 1994. Il est assimilé à un ouvrage autorisé.

Au vu des éléments fournis par le SILA, de la consistance des ouvrages et de leur date de réalisation, le seuil amont passerelle, code ROE36980 sur le Laudon et le radier de la piste cyclable, code ROE36805 sur l'Ire sont réputés autorisés au titre de la loi sur l'eau par l'antériorité prévue aux articles L214-6 et R214-53 du code de l'environnement.

Le syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA), représenté par M. Pierre BRUYERE, président, est exploitant des trois ouvrages et bénéficiaire de leur autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Article 3 : modification de l'autorisation au titre du code de l'environnement

Les dispositions du présent arrêté modifient les autorisations décrites à l'article précédent.

Le SILA est chargé de son exécution.

Article 4 : déclaration d'intérêt général

Les travaux d'aménagement des trois seuils mentionnés à l'article 1 et les travaux annexes, tels que définis dans le dossier, et sous les conditions ci-après, sont déclarés d'intérêt général au sens de l'article L151-36 du code rural.

Les parcelles concernées figurent en annexe du présent arrêté.

Le SILA est autorisé à pénétrer ou à faire pénétrer dans les propriétés riveraines, à titre temporaire et pour la durée des travaux, tout engin ou entreprise nécessaire aux travaux d'aménagement prévus.

Article 5 : nature des travaux

Les travaux ont lieu sur trois ouvrages indépendants et les sites qui les environnent. Ils consistent aux aménagements suivants, par ouvrage.

Seuil piste cyclable, code ROE44223 sur le cours d'eau le Laudon, commune de SAINT-JORIOZ

Le seuil est équipé d'une rampe à plots en rive droite du Laudon en aval de la voie verte ayant les caractéristiques suivantes :

- pentes longitudinales successives de 8 % sur 6 m et 2 % sur 2 m jusqu'à rattraper le dénivelé du seuil ;
- pente latérale de 20 %
- largeur de 75 à 95 cm ;
- raccordement en amont sur le seuil existant, sur le mur en béton existant en rive droite ;
raccordement et ancrage en aval dans le fond du lit du Laudon ;
- équipement sur toute sa longueur de dalles composées de plots en élastomère adaptés à la montaison du chabot.

La partie aval du mur en rive droite peut être démontée et reconstruite afin de respecter les pentes et le profil en long du projet.

La passe à poissons actuelle est conservée.

Seuil amont passerelle, code ROE36980 sur le cours d'eau le Laudon, commune de SAINT-JORIOZ

Le seuil est équipé d'une rampe en blocs d'encrochements libres sur une largeur de 10 m à partir de la rive droite, d'une pente de 15 % maximum, accompagné d'une protection de berge en rive droite de longueur équivalente à la rampe en encrochement.

En rive gauche, l'aménagement comprend la réalisation d'une rampe en encrochement libres d'une largeur de 1,3 m, de pentes successives de 8 % sur 6 m et 2 % sur 2 m jusqu'à rattraper le dénivelé du seuil.

L'ensemble des berges et abords travaillées durant l'opération sont revégétalisés. En particulier, une protection par fascines de saule est implantée en pied de berge.

L'accès à l'ouvrage se fait par la rive gauche du Laudon.

Radier de la piste cyclable, code ROE36805 sur le cours d'eau l'Ire, commune de DOUSSARD

L'aménagement du ROE36805 comprend :

- sur la partie amont (le radier du pont de la voie verte et de la passerelle piétonne), des réglettes ainsi que des dalles en élastomère sont mises en œuvre afin d'augmenter la hauteur de la lame d'eau et la rugosité du radier afin de faciliter la franchissabilité piscicole ;
- sur la partie aval (en aval du seuil), une rampe en enrochements libres de pentes longitudinales successives de 8 % sur 6 m et 2 % sur 2 m jusqu'à rattraper le dénivelé du seuil. Cette rampe a une pente latérale de 5 %.
- en bas de la rampe, une fosse de dissipation assure la stabilité de l'ouvrage.

Article 6 : prescriptions relatives à la réalisation des travaux

Toutes dispositions sont prises pour limiter la turbidité des eaux superficielles.

Tout déversement direct ou indirect de matières polluantes (hydrocarbures, ciment...) dans les eaux superficielles est proscrit.

Toutes les dispositions sont prises pour limiter la diffusion d'espèces végétales invasives (renouée du Japon, balsamine de l'Himalaya...).

Une pêche de sauvegarde est effectuée juste avant le démarrage des travaux sur chaque site, sauf si l'AFB ou la DDT juge qu'elle n'est pas nécessaire. Elle peut être renouvelée à la demande de ces services quand les conditions la rendent utile, notamment suite à une longue interruption des travaux.

Les travaux sont effectués en dehors de la période de migration et de frai des salmonidés (du 1^{er} novembre au 15 mars), et autant que possible en période d'étiage.

Le dimensionnement des ouvrages de détournement éventuels permet de faire face aux crues prévisibles pendant la période de travaux.

Les engins de chantier sont évacués du lit du cours d'eau la nuit et le week-end.

Les sédiments déblayés pour la réalisation sont restitués autant que possible dans le cours d'eau. L'exportation de sédiments non-réinjectables est soumise à l'accord de l'administration chargée de la police de l'eau.

À l'issue des travaux, les aménagements nécessaires à la réalisation des travaux, et mis en place provisoirement, sont retirés. Les secteurs du lit et les berges du cours d'eau impactés par les travaux sont restaurés dans un profil et une nature des matériaux permettant la reprise de la végétation en berge et une granulométrie proche de l'état initial dans le lit.

L'exploitant informe le service de la police de l'eau (M. DAMOUR, tél. 04.50.33.78.44) et l'agence française pour la biodiversité (M. COUTROT, tél. 06.30.52.83.59) du démarrage des travaux 8 jours avant leur démarrage effectif.

L'exploitant informe les mêmes services de l'avancement des travaux, des difficultés rencontrées et des mesures qu'il a prises pour respecter les prescriptions. Cela peut se faire par transmission par courriel des comptes rendus de chantier.

Les services cités ci-dessus sont également destinataires d'un compte rendu des opérations réalisées dans un délai d'un mois suivant l'achèvement des travaux.

Article 7 : conditions générales d'intervention sur les parcelles privées – Droits et devoirs des riverains

7-1 – Information des propriétaires riverains

Préalablement à la réalisation des travaux d'aménagement définis dans le présent arrêté, les propriétaires riverains sont informés de l'intervention de la collectivité au droit de leurs parcelles, par voie d'affichage en mairies et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'information des propriétaires riverains est faite avec un préalable suffisant pour leur permettre de solliciter, s'ils le souhaitent, des informations complémentaires sur les travaux projetés.

Copie du dossier et du présent arrêté est fournie aux propriétaires riverains qui en feraient la demande, préalablement et pendant le déroulement de l'opération.

7-2 – Accès aux parcelles

Pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer, sur leurs terrains, les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux.

L'accès aux cours d'eau se fait autant que possible depuis les voies publiques et en longeant les berges.

Dans le cas particulier où l'accès aux cours d'eau n'est pas possible de cette manière, la collectivité est habilitée à pénétrer sur les parcelles non-riveraines des cours d'eau, en respectant les arbres et les plantations existants. Elle assure en tant que de besoin la dépose et la repose des clôtures.

En cas d'interventions d'urgence, les propriétaires riverains sont tenus de faciliter, par tous moyens appropriés, l'accès aux cours d'eau pour les interventions que la collectivité serait conduite à réaliser dans l'urgence, afin de préserver le libre écoulement des eaux lors d'événements particuliers tels que les crues.

Article 8 : répartition des dépenses

Le financement des travaux est assuré en intégralité par le SILA. Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains.

Article 9 : durée de la déclaration d'intérêt général

La présente déclaration d'intérêt général est valable pour une durée de 2 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 10 : délai des travaux

Les aménagements prescrits doivent être fonctionnels avant le 1^{er} novembre 2018. La remise en état doit être achevée dans les 6 mois suivant la mise en service de l'aménagement.

En cas de nécessité, le pétitionnaire demande au service de police de l'eau un délai supplémentaire d'un an renouvelable, dans le cadre de l'article R214-18 du code de l'environnement.

Article 11 : conformité au dossier et modifications

Sauf prescriptions contraires définies dans le présent arrêté, les travaux suivent les modalités décrites dans le dossier de porter à connaissance et de demande de déclaration d'intérêt général.

Pour toute modification notable apportée aux travaux, le pétitionnaire informe préalablement les services précités, avec les éléments d'appréciation proportionnés.

Article 12 : récolement

Dès l'achèvement des travaux et au plus tard à l'expiration de ce délai, le pétitionnaire en avise le préfet, qui lui fait connaître la date de la visite de récolement des travaux, à laquelle il invite le permissionnaire, les maires et les services intéressés.

S'il résulte de la visite de récolement que les travaux exécutés s'écartent des dispositions prescrites, le préfet invite le permissionnaire à régulariser sa situation.

S'il résulte de la visite de récolement que les travaux exécutés sont conformes à l'autorisation, procès-verbal en est dressé. Un exemplaire en est notifié au permissionnaire.

Article 13 : surveillance et entretien des ouvrages

Le SILA veille au bon entretien des ouvrages. Ainsi, une visite régulière des aménagements réalisés (une visite annuelle au minimum et une visite après chaque événement pluvieux important), assurée par le pétitionnaire, permet de surveiller leur comportement et de juger de la nécessité de leur entretien et de leur nettoyage afin d'assurer leur bon fonctionnement.

Si nécessaire, à la demande de cette administration, le pétitionnaire entreprend les travaux de confortement du lit ou des berges rendus nécessaires par la présence ou le fonctionnement des ouvrages. Il peut en être de même pour des travaux de modification ou de confortement des aménagements réalisés, ou toutes autres interventions.

Article 14 : responsabilité des permissionnaires

Les prescriptions du présent arrêté, ainsi que la surveillance du service chargé de la police de l'eau, ne sauraient avoir pour effet de diminuer en quoi que ce soit la responsabilité du permissionnaire, qui demeure pleine et entière, notamment en ce qui concerne les dispositions techniques mises en œuvre pour réaliser les aménagements.

Article 15 : déclaration d'accident ou d'incident

Tout incident ou accident intéressant les aménagements, de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L211-1 du code de l'environnement, doit être déclaré, conformément à l'article L211-5 du même code.

Article 16 : contrôle

À tout moment, le permissionnaire est tenu de donner accès sur le périmètre des travaux aux agents chargés de la police de l'eau.

Article 17 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il appartient au permissionnaire de se pourvoir, le cas échéant, auprès de qui de droit pour obtenir les autorisations nécessaires à l'établissement des aménagements situés hors de leur propriété.

Article 18 : caractère de la décision

Toute modification apportée par le demandeur à l'ouvrage, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux et de nature à entraîner un changement notable des éléments du présent dossier, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, avec tous les éléments d'appréciation.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant. Le permissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, en application de l'article L214-4 du code de l'environnement, des mesures qui le privent de manière temporaire ou définitive de tout ou partie des avantages résultant du présent règlement.

Article 19 : délais et voies de recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 20 : publication

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage pendant un délai d'un mois minimum en mairies de DOUSSARD et SAINT-JORIOZ. Il est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et publié sur le site internet des services de l'État.

Le dossier est mis à la disposition du public pendant un mois minimum en mairies de DOUSSARD et SAINT-JORIOZ et au siège du SILA.

Article 21 : exécution

MM. le secrétaire général de la préfecture, le président du syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA), les maires de DOUSSARD et SAINT-JORIOZ, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à M. le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité.

Le préfet

Pour le préfet,
le secrétaire général


Guillaume DOUHARET

Liste des propriétaires

TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES SEUILS ROE
36805-36980-44223 SUR L'IRE ET LE LAUDON

COMMUNES DE DOUSSARD/ SAINT JORIOZ

DOUSSARD DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

PROPRIETE 001 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

Madame CORBOZ Françoise Germaine Georgette

Née le 25/07/1939 à Doussard (74)

Epouse LYASSE Jean-Pierre François

Retraitée

Demeurant : 440 Route de la Vieille église 74210 DOUSSARD

Référence cadastrale				Emprise des travaux m ²	Observations
Sect	N°	Nature	Lieu-Dit		
B	1885	Jardin	Le Pont Monnet	100	Accès chantier + travaux en rive gauche
B	2381	Jardin	Le Pont Monnet	/	Accès chantier

Origine de propriété

Donation Me DURAND, Notaire à Faverges (74) du 13/07/1985 publiée le 16/09/1985 Volume 9706 n° 17

Nota : interdiction d'aliéner et d'hypothéquer

Liste des propriétaires

TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DES SEUILS ROE
36805-36980-44223 SUR L'IRE ET LE LAUDON

COMMUNES DE DOUSSARD/ SAINT JORIOZ

SAINT JORIOZ

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

PROPRIETE 004

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

Madame ANDRE Emmanuelle Carole

Née le 18/02/1971 à Suresnes (92)

Pacée avec Monsieur HERNAN Nicolas

Profession inconnue

Demeurant : 44 Rue des Sorbières

34400 SAINT-SERIES

Référence cadastrale				Emprise des travaux		Observations
Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	m ²	
AH	23	Sol	265 Route du Port	355	50	Accès chantier+ travaux

Origine de propriété

Donation de la nue-propriété Me AUGUET, Notaire à Neuilly-sur-Seine, du 30/05/2005 publiée le 25/08/2005 Volume 2005P n° 12861

Précision est faite que les usufruitiers, M GOMBRET Guy né le 16/08/1918 et Mme ROUILLON Gaby Suzanne Henriette née le 03/03/1920 à Saint-Calais (72) sont décédés tous deux à Saint-Jorioz (74), l'usufruit s'en trouvant de fait éteint.

Liste des propriétaires

TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES SEUILS ROE
36805-36980-44223 SUR L'IRE ET LE LAUDON

COMMUNES DE DOUSSARD/ SAINT JORIOZ

SAINT JORIOZ

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

PROPRIETE 005 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

Usufruitière

Mme BENE Claudine Joséphine Adélaïde

Née le 29/11/1944 à Cluses (74) Veuve JOLIVET Claude - Retraitée

Demeurant : 279 Rue de Cherinaz 74460 MARNAZ

Nus-propriétaires indivis

Monsieur JOLIVET Stéphane Benoît Georges né le 19/01/1967 à Scionzier (74) – Epoux AUTRET Capucine - profession inconnue

Demeurant : 283 Rue des Cherinaz 74460 MARNAZ

Madame JOLIVET Nathalie Germaine Charlotte née le 17/03/1968 à Scionzier (74) – Pacsée avec Monsieur APELLIAN Franck - profession inconnue

Demeurant : 16 Rue Parmentier 94210 LA VARENNE ST HILAIRE

Madame JOLIVET Valérie Roseline Gilberte née le 02/12/1974 à Scionzier (74) – Epouse CHEVILLARD Grégory - profession inconnue

Demeurant : 40 Rue de l'Orée du Bois 53810 CHANGE

Référence cadastrale			Emprise des travaux		Observations
Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	
AH	22	Pré	Pont Laudon	348	Accès chantier + travaux
				50	

Origine de propriété

Attestation après décès de Me CABOURDIN, Notaire à Cluses du 19/06/2015 publiée le 20/07/2015 Volume 2015P n° 10281

Liste des propriétaires

TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES SEUILS ROE
36805-36980-44223 SUR L'IRE ET LE LAUDON

COMMUNES DE DOUSSARD/ SAINT JORIOZ

SAINT JORIOZ

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

PROPRIETE 006 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

Les Copropriétaires « Des Pavillons Laudon » ci-après identifiés :

Propriétaire des Lots n° 1, 3, 6

Madame FAVRE-FELIX Annie Yvonne

Née le 23/02/1946 à Annecy (74) – Epouse ZONCA Robert – retraitée - demeurant : 316 Rte de Laudon 74410 SAINT-JORIOZ

Propriétaires indivis des Lots n° 2, 4, 5

Monsieur BERNON Sébastien Georges Albert

Né le 15/09/1980 à Carcassonne (11) – époux de Mme SCHAEFFER Emilie – profession inconnue - demeurant : 316 Rte de Laudon 74410 SAINT-JORIOZ

Mademoiselle SCHAEFFER Emilie Catherine

Née le 21/12/1984 à Mulhouse (68) – épouse de M. BERNON Sébastien – profession inconnue - demeurant : 316 Rte de Laudon 74410 SAINT-JORIOZ

Propriétaire des Lots n° 20, 22, 25

Madame ARNOU Cécile Marguerite Suzanne

Née le 26/02/1974 à Boulogne-Billancourt (92) – Epouse TOEROEK Olivier – profession inconnue - demeurant : 9 Chemin des Berges 74000 ANNECY

Propriétaire des Lots n° 21, 23, 24

Madame WATERLOT Claudine Rose Marie Jacqueline

Née le 28/01/1946 à Sallaumines (62) – Divorcée BARRAULT – retraitée - demeurant : 346 Rte de Laudon 74410 SAINT-JORIOZ

Propriétaires indivis des Lots n° 30, 32, 35

Monsieur GARREAU Jérémy Louis Raymond

Né le 08/01/1972 à Angers (49) – Epoux CHURRO Marie ou MICAELO Maria Joao (*demande d'extrait d'acte de naissance en cours pour confirmation*) –

profession inconnue - demeurant : 374 Rte de Laudon 74410 SAINT-JORIOZ

Madame PATRICIO MICAELO Maria Joao

Née le 04/10/1969 à Alcains (Portugal) – Epouse GARREAU Jérémy – profession inconnue - demeurant : 374 Rte de Laudon 74410 SAINT-JORIOZ

Liste des propriétaires

TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES SEUILS ROE
36805-36980-44223 SUR L'IRE ET LE LAUDON

COMMUNES DE DOUSSARD/ SAINT JORIOZ

SAINT JORIOZ

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

Propriétaires indivis des Lots n° 31, 33, 34

Monsieur QUILLET Francisco

Né le 30/08/1952 à **** Espagne – Epoux JOSSERAND Bernadette – profession inconnue - demeurant : 374 Rte de Laudon 74410 SAINT-JORIOZ

Madame JOSSERAND Bernadette Marie Madeleine

Née le 16/12/1955 à Annecy (74) – Epouse QUILLET Francisco – profession inconnue - demeurant : 374 Rte de Laudon 74410 SAINT-JORIOZ

Propriétaires indivis des Lots n° 40, 42, 44

Monsieur GIGON Marc Gustave Charles

Né le 24/11/1961 à Montbéliard (25) – époux de Mme BUISSON Christine – profession inconnue - demeurant : 292 Rte de Laudon 74410 SAINT-JORIOZ

Madame BUISSON Christine

Née le 13/05/1957 à Sarrebourg (57) – épouse de M. GIGON Marc – profession inconnue - demeurant : 292 Rte de Laudon 74410 SAINT-JORIOZ

Propriétaires indivis des Lots n° 41, 43, 45

Monsieur CHARIT Mohamed

Né le 01/01/1972 à *** Maroc – Epoux SABBANI Saloua – profession inconnue - demeurant : 292 Rte de Laudon 74410 SAINT-JORIOZ

Madame SABBANI Saloua

Née le 21/08/1980 à Champagnole (39) – Epouse CHARIT Mohamed – profession inconnue - demeurant : 292 Rte de Laudon 74410 SAINT-JORIOZ

Propriétaire des Lots n° 50, 52, 54

Madame BEDU Yvette Rogée Berthe

Née le 08/01/1936 à Gien (45) – Epouse MICHAUD – retraitée - demeurant : Chez MICHAUD Eric ou Christine 535 Rte du Noiret 74350 CRUSEILLES

Propriétaires indivis des Lots n° 51, 53, 55

Usufruitière : Madame SUBLET Solange Renée Elise

Née le 18/11/1931 à Copponex (74) – Veuve VULLIET – retraitée - demeurant : 294 Rte de Laudon 74410 SAINT-JORIOZ

Nus-propriétaires indivis

Monsieur VUILLET Serge Bruno

Né le 04/04/1958 à Annecy (74) – Epoux DERSY Grace – profession inconnue - demeurant : 16 Rue de Treves Pâques 69660 COLLONGES AU MONT D'OR

Liste des propriétaires

TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DES SEUILS ROE
36805-36980-44223 SUR L'IRE ET LE LAUDON

COMMUNES DE DOUSSARD/ SAINT JORIOZ

SAINT JORIOZ

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

Madame VUILLET Francine Georgette Ange

Née le 05/08/1959 à Annecy (74) – Célibataire – profession inconnue - demeurant : 34 Impasse des mésanges 74410 SAINT-JORIOZ

Madame VUILLET Muriel Laurence Monique

Née le 03/12/1961 à Annecy (74) – Epouse PORTE André – profession inconnue - demeurant : 81 Chemin de la Grotte 74320 SEVRIER

Monsieur VUILLET Patrice André

Né le 01/10/1960 à Annecy (74) – Pacsé avec Mme BELLIN Véronique – profession inconnue - demeurant : Les Sources 55 Impasse de Fergy 74410 DUJINGT

Propriétaires indivis des Lots n° 60, 62, 64

Monsieur BARDIAU Eric André

Né le 02/10/1969 à Le Havre (76) – Pacsé avec Mme GARNIER Florence – profession inconnue - demeurant : 296 Rte de Laudon 74410 SAINT-JORIOZ

Madame GARNIER Florence Hélène

Née le 05/07/1974 à Paris 11^{ème} (75) – Pacsée avec M. B – profession inconnue - demeurant : 296 Rte de Laudon 74410 SAINT-JORIOZ

Propriétaires indivis des Lots n° 61, 63, 65

Monsieur TABARY Pierre Flavien Léonce

Né le 26/02/1925 à Thivencelle (59) – Veuf RENAUD en 1^{ère} noces Epoux RAUD Jacqueline en 2^{des} noces – retraité

Demeurant : 85 Cité Armand Garreau 85000 LA ROCHE SUR YON

Madame TABARY Anne Colette Marie

Née le 10/04/1951 à Paris 13^{ème} (75) – Epouse PERTUJSET Jean – profession inconnue - demeurant : Cretet 74320 LESCHAUX

Monsieur TABARY François Jean-Marie

Né le 06/03/1953 à Villemomble (75) – Epoux MERLOZ Caroline – profession inconnue - demeurant : Entredozon 2146 Rte d'Entredozon 74410 SAINT-JORIOZ

Madame TABARY Odile Marie

Née le 25/04/1956 à Villemomble (75) – divorcée de M. HKYN Miroslav – profession inconnue - demeurant : La Pinède 620 Avenue de Genève 01220 DIVONNE LES BAINS

Madame TABARY Claire Marie Christiane

Née le 23/05/1962 à Villemomble (75) – Epouse DIAZ Walter – profession inconnue - demeurant : 48 Rue de la Crête – CRAN 74960 ANNECY

Liste des propriétaires

TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE DES SEUILS ROE
36805-36980-44223 SUR L'IRE ET LE LAUDON

COMMUNES DE DOUSSARD/ SAINT JORIOZ

SAINT JORIOZ

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

Nota sur ces lots : BAIL A REHABILITATION au profit de **FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME** (acte de Me PARIZZI du 1/4/2011 publié 29/9/2011 2011P n°16927)

identifiée au SIREN sous le numéro 339 804 858

Représentée par M DEVERT – 69 Chemin de Vassieux 69300 CALUIRE ET CUJRE

Référence cadastrale			Emprise des travaux m ²	Observations	
Sect.	N°	Nature			Lieu-Dit
AC	45	Sol	346 Rte de Laudon	5480	90 Accès chantier+ travaux

Origine de propriété

Lots n° 1, 3, 6 : Vente Me LAFAY, Notaire à Annecy des 2 et 17/08/1995 publiée le 24/10/1995 Volume 95P n° 14131
Lots n° 2, 4, 5 : Acquisition Me GUILLAUD BATAILLE, Notaire à St-Jorioz du 16/09/2015 publiée 12/11/2015 Volume 2015P n° 16198
Lots n° 20, 22, 25 : Acquisition Me TENOUX, Notaire à Chambéry du 20/08/2011 publié le 19/09/2011 Volume 2011P n° 16227
Lots n° 21, 23, 24 : Partage Me GIRARD, Notaire à Annecy du 29/10/2008 publié le 05/12/2008 Volume 2008P n° 17982 – Cession Me GIRARD, Notaire à Frangy du 30/12/1978 publiée le 2/07/1982 Volume 8337 n° 29, Attribution Me Naz du 29/12/1978 publiée le 2/02/1979 Volume 6832 n° 15
Lots n° 30, 32, 35 : Vente Me GOISSET, Notaire à Annecy du 9/11/2007 publiée le 21/12/2007 Volume 2007P n° 20052
Lots n° 31, 33, 34 : Acquisition Me GOISSET, Notaire à Annecy du 9/11/1981 publiée le 7/01/1982 Volume 8116 n° 10
Lots n° 40, 42, 44 : Acquisition Me GUILLAUD BATAILLE, Notaire à St-Jorioz du 25/11/2015 publiée le 9/12/2015 Volume 2015P n° 17787
Lots n° 41, 43, 45 : Acquisition Me GOISSET, Notaire à Annecy du 29/07/2013 publiée le 23/08/2013 Volume 2013P n° 12200
Lots n° 50, 52, 54 : Acquisition Me GOISSET, Notaire à Annecy du 28/05/2003 publiée le 17/06/2003 Volume 2003P n° 8699
Lots n° 51, 53, 55 : Attestation Me NAZ, Notaire à Annecy du 10/04/1992 publiée le 29/04/1992 Volume 92P n° 5891
Lots n° 60, 62, 64 : Acquisition Me BRUNET, Notaire à Cran-Gevrier du 16/12/2009 publiée le 11/02/2010 Volume 2010P n° 2084
Lots n° 61, 63, 65 : Attestation Me BARRUCAND, Notaire à Annecy du 9/01/1989 publiée le 06/02/1989 Volume 11655 n° 4, Transfert de propriété Me Naz, Notaire à Annecy du 3/06/1983 publié le 8/07/1983 Volume 8798 n° 9, Acquisition Me NAZ, Notaire à Annecy du 29/06/1978 publiée le 13/07/1978 Volume 6613 n° 26

Liste des propriétaires

TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DES SEUILS ROE
36805-36980-44223 SUR L'IRE ET LE LAUDON

COMMUNES DE DOUSSARD/ SAINT JORIOZ

SAINT JORIOZ

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

PROPRIETE 007 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

Les Héritiers de **Mme ROUILON Gaby Suzanne Henriette**

Née le 03/03/1920 à Saint-Calais (72) – Décédée à Saint-Jorioz en 2015

Veuve GOMBRET Guy

Par **Mme ANDRE-GOMBRET Régine (fille de Mme ROUILON et mère de Mme ANDRE Emmanuelle (propriété 004))**

Demeurant : 20 Rue de l'Ennemanne 08450 RAUCOURT-ET-FLABA

Sect.	N°	Référence cadastrale		Emprise des travaux		Observations
		Nature	Lieu-Dit	Surface	m ²	
AC	42	Taillis	Sur sales	50	40	Accès chantier+ travaux

Origine de propriété

Faits et actes antérieurs à 1956

Liste des propriétaires

TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DES SEUILS ROE
36805-36980-44223 SUR L'IRE ET LE LAUDON

COMMUNES DE DOUSSARD/ SAINT JORIOZ

SAINT JORIOZ

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

PROPRIETE 008 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

Monsieur COLLIN Jacques Michel Robert
Né le 19/12/1943 à Anney (74) - retraité
Et Madame **COMET Madeleine Eugénie**, son épouse
Née le 15/07/1944 à Saint-Julien-en-Genevois (74) – retraitée
Demeurant tous deux : 121 Impasse du clos du golf 74410 SAINT-JORIOZ

Sect.		Référence cadastrale		Emprise des travaux	Observations
		N°	Lieu-Dit		
AE	303	Futaie	Vers la vielle église	211 /	Accès chantier

Origine de propriété

Acquisition par Acte administratif du 12/02/1963 publiée le 29/03/1963 Volume 2700 n° 40

Vente par Acte administratif du 02/07/1962 publiée le 15/06/1963 Volume 2722 n° 20

Liste des propriétaires

TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUE ECOLOGIQUE DES SEUILS ROE
36805-36980-44223 SUR L'IRE ET LE LAUDON

COMMUNES DE DOUSSARD/ SAINT JORIOZ

SAINT JORIOZ

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

PROPRIETE 009 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

Madame MEGEVAND Mireille

Née le 28/08/1950 à Saint-Jorioz (74)

Célibataire

Profession inconnue

Demeurant : 107 Allée du Parmelan 74410 SAINT-JORIOZ

Sect.	N°	Nature	Référence cadastrale		Emprise des travaux		Observations
			Lieu-Dit	Surface	m ²		
AE	16	Pré	Vers la vieille église	1340	65	Accès chantier + travaux en rive droite	
AE	306	Terre	Vers la vieille église	1562	20	Accès chantier + travaux en rive droite	

Origine de propriété

Donation Me NAZ, Notaire à Annecy du 27/05/1988 publiée le 6/07/1988 Volume 11279 n° 21

Département de la Haute-Savoie



**l'oxygène
à la source**

SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNEY

COMMUNES DE DOUSSARD ET SAINT-JORIOZ

**TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ
ÉCOLOGIQUE DES SEUILS ROE 36805 – 36980 – 44223
SUR L'IRE ET LE LAUDON**

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

PIÈCE 6.3 : PLANS PARCELLAIRES

**OUVRAGES DE LA VOIE VERTE SUR L'IRE
SEUIL ROE 36805**



Collecteurs EU		Affluents		Réseaux sensibles		Pièces spéciales	
Public	Partiel	Privé	Public	Réseau de chaleur	Station de pompage	Piquage	Coude
Privé	Unitaire	Regard de visite	Regard siphonné	Réseau électrique	Conduite de refoulement		
Branchements		Boîte de branchement					
Partie publique		*B Branchement	*C Collecteur				
Partie privée							

Classe de précision des ouvrages représentés: B ou C sauf mention contraire. Réseau non sensible, sauf mention contraire.
Le tracé et les côtes ne sont donnés qu'à titre indicatif // Origine SIG SILA - Droits réservés IGN - RGD 73-74
Données issues du RIS 73-74 - Extrait de l'Ortho HR IGN 2012 - Licence n° 2013-CICE/1-21, © IGN Saint-Mandé 2013



**PASSAGE DU COLLECTEUR EAUX USEES SUR LE LAUDON
SEUIL ROE 36980**



Collecteurs EU		Affleurants		Réseaux sensibles		Pièces spéciales	
Public	Partiel	Privé	Public	Réseau de chaleur	Station de pompage	Piquage	Coude
Privé	Unitaire	Regard de visite	Regard siphonné	Réseau électrique	Conduite de refoulement		
Branchements		Partie publique	Partie privée	Boîte de branchement			
		*B Branchement *C Collecteur					

Classe de précision des ouvrages représentés : B ou C sauf mention contraire. Réseau non sensible, sauf mention contraire.
Le tracé et les côtes ne sont donnés qu'à titre indicatif // Origine S/G SILA - Droits réservés IGN - RGD 73-74
Données issues du RIS 73-74 - Extrait de l'Ortho HR IGN 2012 - Licence n° 2013-DICE/1-21, © IGN Saint-Mandé 2013

**OUVRAGE DE LA VOIE VERTE SUR LE LAUDON
SEUIL ROE 44223**



l'oxygène
à la source

SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES PLAN DES RESEAUX D'EAUX USEES

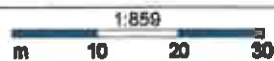


COMMUNE : Saint-Jorioz
LIEU-DIT / SECTION : AH 23 / AH 22 / AC 45 / AC 42



Collecteurs EU		Affluents		Réseaux sensibles		Pièces spéciales	
Public	Prolet	Privé	Public	Réseau de chaleur	Station de pompage	Piquage	
Privé	Unitaire	Regard de visite	Regard siphonné	Réseau électrique	Conduite de refoulement	Coude	
Branchement		Partie publique	Partie privés	Boite de branchement			
		*B Branchement °C Collecteur					

Classe de précision des ouvrages représentés : B ou C sauf mention contraire. Réseau hors sensible, sauf mention contraire.
Le tracé et les cotes ne sont donnés qu'à titre indicatif // Origine SIG SILA - Droits réservés IGN - RG 73-74
Données issues du RIS 73-74 - Extrait de l'Ortho HR IGN 2012 - Licence n° 2013-DICE/1-21, ©IGN Saint-Mandé 2013



21/12/2017

PLAN DE SITUATION

